



COMMUNE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présent(e)s : 11

Nombre de Conseillers Municipaux excusé(e)s et représenté(e)s : 4

Date de convocation : 16 mars 2026

Date de mise à disposition au public : 15 mars 2026

Présents : Guy DEMOLIS, Emmanuel TISSOT, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Karen DA COSTA, Jocelyne YAKOVLEFF, Juliette BAF COP, Séverine JACQUEMOUD, Christophe BALMIER, Jessica GASPARINI, Matthieu GEORGES.

Absent(e)(s) avec procurations : Denis GENTIL-BECCOT, Joel LOUVEAU, Astou SOW, Sébastien PACCARD.

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT est désigné secrétaire de séance, il est assisté de Mme Martine BRAND, secrétaire de mairie et de Valérie JIGUET, agent administratif.

Participants : Sophie Doury, François Ragazzoni

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant pas d'observations, est adopté à l'unanimité et devient procès-verbal.

Les élus se voient remettre la charte des élus, un livret explicatif sur le fonctionnement des communes ainsi qu'une notice de l'Association de Maires de Haute-Savoie

Le doyen de l'assemblée, Guy DEMOLIS, rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026 à savoir que sur 393 votants, l'unique liste « Ensemble pour Menthonnex » a obtenu 380 voix.

Il procède à l'appel nominatif des 15 élus(e) : Guy Démolis, Nathalie Henry, Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA, Olivier CHAMOT, Jocelyne YAKOVLEFF, Sébastien PACCARD, Astou SOW, Christophe BALMIER, Juliette BAF COP, Joel LOUVEAU, Jessica GASPARINI, Denis GENTIL-BECCOT, Séverine JACQUEMOUD, Matthieu GEORGES et les déclare installés.

Il précise que les 2 candidats supplémentaires, Sophie Doury et François Ragazzoni, pourraient éventuellement être appelés à remplacer des élus(e) démissionnaires ou décédés(e), et les invite à prendre part aux réunions des assemblées mais sans voix délibérative.

***Election du Maire.**

Des bulletins vierges sont remis aux élus afin qu'ils fassent leur choix à bulletin secret. Guy Démolis est réélu à l'unanimité pour un 7^{ème} mandat. Après avoir remercié chaleureusement l'assemblée, il reprend la présidence de la séance en qualité de maire et donne lecture de la charte de l'élu local qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

***Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de la strate démographique de la commune, la municipalité peut prétendre à 4 adjoints, en conséquence il propose de fixer le nombre d'adjoints(e) à 4. Avis favorable du conseil municipal.

***Election des adjoints :**

Il est proposé au vote à bulletin secret une liste paritaire composée de :

Emmanuel Tissot au poste de 1er adjoint

Nathalie Henry au poste de 2ème adjointe,

Olivier Chamot au poste de 3ème adjoint,

Karen Da Costa au poste de 4ème adjointe.

Election validée à l'unanimité.

***Désignation de 2 conseillers délégués**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite également être épaulé par 2 conseillers(e) délégués(e) : Sébastien Paccard et Jocelyne Yakovleff.

Avis favorable du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de valider les délibérations qui suivent à main levée.

Accord unanime de l'assemblée.

- Indemnités de fonctions

Les indemnités du maire, des adjoints(e) et des conseillers délégués(e) sont fixées en référence de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, en fonction du strate de la population.

L'assemblée après en avoir délibérée décide de limiter le taux d'attribution à 48% pour le maire et à 14% pour les adjoints(e) et conseillers délégués(e).

***Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier au maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17° De donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption ;

- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées au code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ;
- 26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° D'admettre en non-valeur les titres et recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ;
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais.

***Désignation d'un délégué au SYANE**

Conformément au statut du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie, l'assemblée est invitée à élire un représentant(e) qui siègera au collège des communes du secteur de Saint-Julien-en-Genevois.

Denis GENTIL-BECCOT est proposé par le maire pour être le délégué de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide cette proposition.

***Désignation de délégués(e) au Syndicat Mixte du Salève (sms)**

Conformément au statut du syndicat mixte du Salève, l'assemblée est invitée à élire un(e) délégué(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

L'assemblée après en avoir délibérée décide de désigner Matthieu Georges comme titulaire et Juliette Bafcop comme suppléante pour représenter la commune au syndicat mixte du Salève.

***Passation des actes authentiques en la forme administrative et purge des privilèges et hypothèques**

Le Maire, en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la commune. Cependant, quand celle-ci est partie prenante à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint. L'assemblée après en avoir délibérée décide de désigner Olivier Chamot, adjoint, pour représenter la commune pour la signature des actes en la forme administrative.

Le Maire propose également d'anéantir les frais qui incombent au propriétaire et qui risquent de bloquer certaines mutations. Il précise qu'il est possible de dispenser le vendeur ou le

cédant de rapporter la mainlevée totale ou partielle, et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions grevant le bien reçu par la commune, compte-tenu de la faible valeur des biens en rapport aux frais à sa charge d'une demande de mainlevée. L'assemblée après en avoir délibérée décide d'autoriser le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

***Questions diverses**

L'assemblée est informée que les conseillers(e) communautaires appelé(e)s à siéger à la communauté de communes du pays de Cruseilles ont été élus le 15 mars à l'occasion du scrutin municipal. Il s'agit du maire Guy Démolis et Nathalie Henry en tant que titulaires et de Emmanuel Tissot en tant que remplaçant. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prochainement remettre sa démission et ainsi remettre sa place à Emmanuel Tissot. Toutefois il confirme qu'il continuera à siéger à la conférence des maires de la CCPC. L'élection du Président, des vice-présidents et du Bureau de la CCPC est prévue le 14 avril 2026

La séance est levée à 21h00.

Secrétaire de séance,
Olivier CHAMOT



Le Maire,
Guy DEMOLIS

